

## La Présidente de l'Université des Antilles et de la Guyane

- Vu** le code de l'Education Nationale et en particulier l'article L. 712-1, L 712-2 et L 719-7 ;
- Vu** les Statuts de l'Université des Antilles et de la Guyane ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles et de la Guyane du 25 janvier 2013 portant élection de Madame Corinne MENCE-CASTER en qualité de Présidente.

### ARRETE

- Article 1 -** Compte tenu des perturbations occasionnées par le passage de la tempête tropicale « Chantal » qui intéresse le département de la Guadeloupe et des fortes averses annoncées sur l'ensemble du territoire, les campus de Fouillole, de Saint-Claude et le site de l'IUFM Guadeloupe - Ecole Interne de l'UAG sont fermés le **mardi 09 juillet 2013 à compter de 14 h 00.**
- Article 2 -** Le Directeur de Cabinet et le Vice-président du Pôle Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 juillet 2013

P/d **La Présidente**  
  
J. NARAYANIN  
  
**Corinne MENCE-CASTER**